

17

Roche ne tient pas du tout à venir ici dire ses
opinions, surtout si elle se fonde d'assertions, surtout
à elle de son collègue de l'agriculture, si elle y
est uniforme, ~~laquelle~~ à quel bon l'entendu?
Je crois que la commission a, entre les mains,
tous les éléments d'information; le questionnaire
est suffisamment ~~instructif~~ instructif et il
faut arriver à une solution.

M. Edouard Mathoud - Le débat s'est d'abord engagé
entre M. Frenou et M. Prorier; celui-ci a
demandé l'ajournement et sa proposition a été
approuvée avec autorité par M. Prorier.
M. Ferrus nous a dit qu'il fallait se hâter; je mis
de son avis; j'ai même ~~noté~~ approuvé la demande
tenue par M. le ministre du commerce
nous présente le plus tôt possible ses propositions
pour la modification du tarif général; mais
c'est précisément parce que nous venons bientôt
le ministre qu'il convient d'ajourner jusqu'à
la nuit de la discussion.

La France doit reprendre en 1892 sa liberté
d'action et il y aura lieu à la fin d'étudier l'ensemble
des droits sur les céréales; c'est d'après cet ensemble,
que nous pourrions terminer s'il y a lieu d'établir
ou non un droit sur le maïs.

Vous dites que vous défendez l'agriculture, mais
vous ne sommes pas moins des paysans que vous
à la défendre; seulement vous n'avez pas
apporté la preuve que le droit proposé n'est
réellement utile à l'agriculture et constitue
pour elle une protection. En réalité, vous
vouliez protéger une industrie au détriment

2

d'une autre industrie; ce n'est pas là le rôle
que doit jouer le gouvernement et vous voulez
faire là une profonde injustice. Je suis tout
disposé à voter les droits compensatoires dont
une industrie française aura besoin pour
de fonder sa existence contre la concurrence
étrangère, mais ^{d. dont industries françaises.} je ne protégerai pas une
au détriment de l'autre.

M. Garnier nous a cités les sociétés d'agricul-
ture qui se sont associées à la demande d'un
droit sur le maïs, elles l'ont fait par suite
d'un plan préconçu et elles s'attachent à
toute autre demande de ce genre. notre
collègue, M. Clavi nous l'a dit avec sa franchise
habituelle, il votera tous les droits que l'on
proposera, laissez l'enquête, les députations, examinez
les votes des députés, n'écoutez et vous constaterez
que c'est là le sentiment qui domine.

Depuis 1789, la ^{production} culture du foin, culture
généreuse céréale générale et espèce alléguée
nationale, a augmenté de 8 millions et au-
delà de foin des céréales inférieures, entre autres
du maïs, c'est un grand progrès réel.
Là où le maïs existe, la récolte va pour un
quart au moins, pour un autre quart
au mieux et pour le surplus à l'industrie,
il sert à nourrir les bestiaux, les porcs, on
fait quelques fois du pain en mêlant le maïs
au froment et au seigle, mais c'est là une
alimentation dangereuse et qu'il faut
faire disparaître. L'agriculture française
n'a donc pas intérêt à censurer la

culture du maïs et on ne lui rend pas service en la favorisant par un droit de douanes; j'ai donc l'honneur de vous dire que vous n'avez pas démontré que le projet actuel est fait pour protéger l'agriculture.

M. le Président - La commission m'a été chargée de transmettre à M. le ministre du Commerce le desiderata qu'elle avait de l'entendre au sujet de la révision du tarif général; j'ai écrit à M. Jules Roche, puis j'ai eu occasion de le voir; il m'a dit qu'il avait convoqué le Conseil supérieur du Commerce pour lundi et qu'il devait attendre de l'avoir consulté pour venir conférer avec vous; il a ajouté qu'il était tout aussi persuadé que vous et qu'il comprenait très bien votre sentiment, et qu'il n'aurait l'avis du Conseil supérieur que cet avis est indispensable.

M. Brancour propose d'ajourner l'entente du ministre, mais uniquement sur le sujet spécial des maïs et des riz.

M. Brancour - Je pense qu'il pourra nous remettre des documents utiles; j'ajoute que je ne connais nullement l'opinion personnelle de M. Roche et que je ne tiens nullement à mettre en opposition deux ministres de la République; il n'y a donc en cela aucune habileté de ma part; peut-être pourrais-je me demander si M. Buffet ne s'oppose pas à l'aud. Min. du ministre parce qu'il craint de le trouver peu favorable à la cause qu'il soutient; cette aud. Min. ne causerait pas un grand retard; elle pourrait avoir lieu mardi ou mercredi.

M. le Président - Veuillez préciser votre proposition.
M. Croneur - Je demanderais à M. le Ministre du Commerce s'il peut nous renseigner sur les intérêts maritimes engagés dans la question, sur l'opinion des Chambres de Commerce, s'il peut aussi nous communiquer les correspondances engagées avec les intéressés tant au point de vue commercial qu'au point de vue maritime.

La loi que nous allons faire sera munie d'un titre si nous ne prenons pas la peine de l'étudier.
M. Challemel-Lacour - Et nous n'avons pu l'étudier puisque nous n'en avons pas le texte.

M. Wallon - Je serais ravi fort d'entendre les ministres, mais sur la question des maïs et des riz qui a été traitée à fond, il y a quelques jours, dans la Chambre des députés, nous la connaissons par cette discussion et par les documents que nous avons entre les mains; le ministre n'aurait rien de nouveau à nous apprendre. L'affaire a été instruite d'une façon très complète et nous pouvons statuer en toute connaissance de cause.

M. Buffet - Si le ministre du Commerce venait, sur votre demande, nous communiquer des documents qui seraient de nature à modifier l'opinion du Sénat, on se demanderait avec étonnement pourquoi et ce qu'il n'a pas communiqué à la Chambre, dans ce cas on aurait pu changer les résolutions.

M. Poirier - Et n'y a-t-il pas ^{quelques} des malheureux industriels que l'on veut sacrifier ^{dans} demandent.

à être entendus, les entendre, vas ? J'en connais
qui le désirent vivement; ils n'ont plus d'espérance
que dans le Sénat. cependant nous procédons avec
une telle rapidité que l'on ne sait plus dans le pays
que nous sommes saisis du projet.

M. Buffet - Malgré mon très vif désir d'une prompte
résolution, je ne vois pas d'objection à ce que l'on fixe
une séance très prochaine pour entendre ceux
des intéréseés qui le demanderont, mais je ne
voudrais qu'il ne partent des demandes successives
et chelonnées qui conduiraient à recommencer
l'étude du projet ^{en} et entraveraient l'agencement
indéfini.

M. Pauc - Je ne puis pas utile d'entendre les
ministres, mais qu'il le vait de recevoir
les de l'gues des industries intéréseés

M. le Président - Il y a là deux questions
distinctes sur lesquelles la commission aura
à statuer.

M. Buffet - M. Barneus - M. Buffet vient de
tenir un langage qui me satis fait complé-
tement; il est d'avis qu'il convient d'entendre
M. le ministre des affaires et les intéréseés;
il y a des intéréseés qui ne sont pas à Paris
et qu'il faudra faire venir; il y a deux
le uns de lui qui s'impure. quant à M. le
ministre, il représente les intéréts généraux.

M. le baron de Larenty - En ma qualité de
Président du conseil général de mon départe-
ment, je suis fort bien qu'il suffise d'adresser
un télégramme aux gens qui ont intéré
à présenter leurs observations sur un

6
un projet de loi et ils sont à Paris dans le
2^e hémicycle

La commission de l'acte que le ministre
du commerce ne sera pas entendue

M. Rouvier - Je me rallie à la proposition
de M. Buffet qui consiste à fixer une
séance dans laquelle on entendra les
intéressés.

M. le Président - En annonçant - vous quelques
uns qui désirent être entendus.

M. Rouvier - Certainement et je puis déjà
vous citer M. Marquet de Vasselot, M. Bérubé
et plusieurs autres.

M. Ch. Ferry - Mais ils ont déjà été
entendus, et longuement, dans l'enquête
de la Chambre.

M. Rouvier - Il y a des observations à
présenter sur la discussion même qui
a eu lieu à la Chambre.

M. Goblet - Il me paraîtrait très probable
de fixer un certain nombre de jours pendant
lesquels les intéressés seraient entendus.

M. Wallat - Je demande que la commission
continue ses travaux; si quelques intéressés
demandent à être entendus, on verra s'il y
a lieu de leur donner satisfaction, mais
ne nous arrêtons pas pour les attendre.

M. Griffé - Il faut d'abord trancher la
question de savoir s'il y a lieu pour eux
de procéder à une nouvelle information.

M. Cravieux - Je ne demande pas que l'on
renouvelle l'enquête, je me contente d'une

x

relance pendant laquelle on entendra les intéressés;
M. le Président - Je consulte donc la commission;
veut-elle procéder à une nouvelle information?
La commission décide qu'elle ne procédera pas à
une nouvelle information.

M. Walker - Je renouvelle ma proposition; je demande
à la commission de prononcer la clôture de la
discussion qui ne sera le passage à la discussion des
articles; quand des intéressés nous demanderont
à être entendus, nous venons s'il y a lieu de
le faire.

M. Rivier a qui bon, quand vous en serez
à la discussion des articles.

M. Leblanc - Si on entendait certains intéressés,
il faudrait entendre les autres et l'on se trouverait
conduit à refaire une nouvelle enquête, il faudrait
entendre les délégués de toute la France.
Je crois que la lumière est faite et que nous
pourrions marcher rapidement.

M. Buffet - Si je veux bien vous accuser une
faute à l'audition des intéressés, c'est, bien
entendu, à la condition de ne pas interrompre
nos travaux.

M. le Président - La commission a toujours le
droit d'entendre des témoins quand elle le
veut; mais, vraiment, nous sommes saturés
d'enquête; cependant si vous le voulez, vous
pourrez au cours de la discussion des articles,
entendre quelque grand agriculteur ou
quelque grand distillateur.

M. Craneux - Je demande qu'on vote sur la
proposition de M. Rivier.

M. Leblanc - Mais la commission l'a repoussée en repoussant l'enquête

M. Cravieux - La proposition de M. Borner est plus étroite que la proposition d'enquête contre laquelle j'ai moi-même voté; il s'agit pour la commission de décider que, dans sa prochaine séance, elle entendra les intéressés et qu'elle suspend jusqu'à ces déclarations, encore faudrait-il que cette séance n'eût pas lieu lundi sans quoi personne ne connaîtrait notre détermination

M. Guffe - Mais s'il se présente une dizaine de déposants, une seule séance ne suffira pas.

M. Estamin - Je ne puis accepter l'idée de clore la discussion sans avoir entendu les intéressés, ce serait là une décision fort grave, contraire à toutes les traditions, à tous les usages parlementaires; elle serait à la fois injuste et dangereuse et pourrait avoir des conséquences dangereuses.

M. Borner - Voici ma proposition; la Commission se réunira mercredi prochain pour entendre les intéressés qui auront des renseignements nouveaux à lui fournir

M. le Président - N'y a-t-il que cette seule séance.

M. Borner - La commission se réunira mercredi.

M. Guffe - Je formule une autre proposition ainsi conçue:

La Commission décide d'ouvrir ses travaux;

a

elle statuera ultérieurement, à less que les intéréssés se soient fait connaître, sur le point de savoir s'il convient de les entendre.

M. Granier - Cette décision est inutile, car nous n'avons pas besoin d'affirmer un droit que nous avons en tout l'état de cause et elle me l'invitation qu'elle adresse aux intéréssés n'a pas un caractère ^{général} gracieux.

M. Franck-Chauveau - Je trouve qu'il est inutile d'engager les intéréssés à se faire connaître, si la proposition est adoptée, je propose d'y ajouter que la commission se réunira lundi.

M. Gairin - On pourrait se faire que les intéréssés, s'ils ont des observations nouvelles à présenter, aillent à les adresser par écrit à la commission avant mercredi.

M. Fresneau - Vous ne voulez pas d'ingratitude et vous provoquez les intéréssés à venir déposer.

M. Guffe - Notre résolution n'aurait pas besoin d'être rendue publique.

M. Amal - Je suis sûr qu'il ne faut pas provoquer les intéréssés, s'il en est qui demandent à être entendus, nous apprécierons si leur audience présente un intérêt sérieux et considérable; sans cela, il n'y en aura vingt, trente déposants et nous serons obligés d'avoir plusieurs séances pour les entendre; d'ailleurs la Chambre sera assurée d'entendre tous ceux qui auront des propositions importantes à faire.

M. Edmond Mallevé - Par le projet relatif au port du Haïre, on avait entendu des témoins à la Chambre, cela n'a pas empêché la commission de l'avis de les entendre d'un nouveau.

M. le Baron de Larenty - Si nous entrons dans
tous les intérêts qui le demandent, je ne
serais pas quand nous aurons fini

M. Griffé retire sa proposition
La proposition de M. Poivrier est mise aux
vot et repoussée

La commission prononce la clôture de la
discussions générale et décide qu'elle se
réunira lundi à 1 heure pour commencer
la discussion des articles.

La séance est levée à 1 heure 3/4

Le Président
A. Toucher de Caril
Secrétaire
Prouvost

11

Séance du lundi 16 juin

Présidence de M. Foucher de Careil

La séance est ouverte à 9 heures

Il est procédé à l'appel nominal, tous les membres sont présents à l'exception de MM Buffet, Boursau, Charvillat, Pignatelli, Clacys, Fournier et Mugot. Le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le ministre du commerce et qui est ainsi conçue :

Messieurs le Président,

Vous avez bien voulu me faire part des vœux de la Commission des Douanes du Sénat me demandant de hâter le plus possible l'examen, devant le Parlement, de la révision de notre tarif général des douanes.

L'importance de cette question ne m'avait pas échappé et, depuis longtemps, je m'en préoccupe. Aussitôt, dès le lendemain de mon arrivée au ministère je donnai des ordres pour prendre l'étude des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à notre régime douanier et, sans les retards apportés par certaines Chambres de commerce à répondre au questionnaire préparé par les soins de mon administration, le Conseil supérieur aurait déjà été convoqué.

Comme vous, je sens tout l'intérêt qu'il y a à saisir le Parlement le plus tôt possible de la révision de nos traités de commerce. Le travail préparatoire est terminé et le Conseil supérieur va pouvoir dès le 17 juin se consacrer à cette étude.

Agreéz, Monsieur le Président, l'assurance de
ma haute considération

Jules Roche

Nous ne pouvons, Messieurs, qu'attendre le résultat
des délibérations du Conseil supérieur.

M. Cocheru - On a distribué à ce Conseil un certain
nombre de documents que nous aurons intérêt
à posséder.

M. le Président - J'ai en outre reçu la lettre suivante:

Paris 15 juin 1890

Monsieur le Président,

Permettez-moi de solliciter l'honneur d'être entendu
par la commission des Domaines du Sénat sur la question
des maïs.

La disposition que j'ai faite, il y a bientôt un an, mais
deyant la commission des Domaines de la Chambre
des députés, renferme évidemment les principaux
arguments qui militent en faveur de la libre
importation du maïs, mais il s'en faut de beaucoup
qu'elle les renferme tous.

Des modifications importantes se sont produites,
depuis le mois de février, dans les conditions
économiques de nos céréales; il faut qu'on les
mette en lumière. Pendant la discussion qui
vient d'avoir lieu à la Chambre des députés, les
partisans du droit ont présenté des chiffres et
fait valoir des considérations que personne ne
pourrait prévoir au début de l'enquête; nous
avons le plus grand intérêt à les combattre; enfin,
il y a tout un côté de la question que personne n'a
abordé: celui du mode d'application de la loi et

des dispositions législatives qui devraient logiquement
en être la conséquence. Il y a des choses que nous ne
pouvons pas envisager, à l'époque, parce que c'est
été, de notre part, l'acceptation complète d'un
projet de loi que nous devions, au contraire, combattre
dans son principe.

Aujourd'hui que nous nous sommes en possession
du fait accompli, il nous reste à prouver que cette
loi, telle qu'on la présente à la sanction du Sénat,
est incomplète et qu'il serait au moins équitable
d'y introduire certaines modifications qui nous
de droit en pareil cas.

Je n'ignore pas, Monsieur le Président, que le
temps de la commission est précieux; je sais
également qu'on se hâte d'en terminer avec nous,
mais permettez-moi de vous dire que le droit qu'on
vous ~~exerce sur~~ applique sur les maïs doit
exercer une telle influence sur l'avenir de la
distillerie des grains en France, qu'on peut dire,
sans aucune exagération, que c'est pour elle une
question de vie ou de mort.

J'ai une très grande confiance dans les senti-
ments de justice et d'impartialité des membres
de la commission des affaires du Sénat et dans la
haute autorité de son honorable Président pour
supprimer qu'on vaille nous enlever sous
nos yeux entendus.

Je sollicite cette faveur pour moi et pour mes
compagnons M. Boulet, membre de la Chambre de
commerce de Rouen et vice-président de notre syndicat
loyalement agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma
haute considération la plus distinguée.

L. Marquet de Vasselot
Président du syndicat de distillateurs de grains.

J'ai également reçu les deux lettres grammes suivantes

Monsieur de Gouvier demande être entendu
et entend du commissaire des Mais
Fouche

Président de la Commission des Douanes au
Sénat, Paris

Monsieur Fould, président de la compagnie
des Chargeurs réunis demanderait à être
entendu par la commission des douanes au
sujet de la question des Mais

M. Fould.

La commission veut-elle faire droit à ces
demandes?

M. Cocheron - Un refus me semble difficile.

M. le baron de Larmité - Si l'on entend un député, il
faudra en entendre dix, vingt, trente; on recommence
l'enquête.

M. Cocheron - Mais M. de Vasselot vous dit qu'il a des
renseignements nouveaux à vous fournir.

M. le baron de Larmité - C'est une façon de parler

M. Decaenille - La question est d'une importance considérable,
il est facile de chiffrer le préjudice causé au Trésor Public par
chaque jour de retard dans l'application de la loi votée par la
Chambre des députés.

Dans la seule journée du 10 juin, six navires chargés de maïs de
la Plata sont entrés dans le port de Falmouth (Angleterre) et en sont
repartis immédiatement pour Rouen et Dunkerque; le 13 juin
il est entré dans le port de Rouen quatre navires chargés de maïs
de la Plata.

On peut affirmer qu'en ce moment, il entre chaque jour en

15

France, un million de 15 à 20 mille quintaux
de maïs et que, par conséquent, le bien public subit un
préjudice de 45 à 60 millions.

M. le Président - Les renseignements que m'a fournis M.
Gardner, secrétaire de la société d'Agriculture accordés
avec ceux que l'on veut de l'étranger; il paraît qu'en
ce moment, on bat littéralement toute la côte anglaise
pour y trouver des maïs anglais à importer en
France.

M. Wallon - Il ne faut pas que l'audition des témoins
retarde nos travaux. marchons toujours, nous pourrions
toujours modifier nos décrets ou les déposer tous que
nous entendrions nous apprécier des choses absolument
nouvelles.

M. Ervieux - Quelle que soit votre décision,
il faut bien savoir ce que nous devons se prandre
à ces Messieurs.

M. le Président - C'est mon avis, mais pour le
savoir, j'ai attendu la réunion de la commission.

M. Garnier - Si on fait une enquête com-
plète, il n'y a rien que vous entendez les
représentants des agriculteurs qui sont tout
prêts à comparaitre devant vous.

M. Charles Ferry - Je ne puis pas que l'on puisse
refuser absolument l'autorisation et on
~~ne saurait~~ ~~estimer~~ que les Messieurs ne peuvent
d'entendre ces déposants; je serais donc
d'avis de les recevoir demain matin à neuf
heures et de leur consacrer toute votre matinée;
cela ne nous empêchera pas d'avoir terminé
notre séance demain soir, c'est aller
aussi rapidement que possible. Opposer un

refus absolu aux demandes d'auditions,
c'est nous faire former ^{tout à fait} ~~absolument~~ la
Chambre d'enregistrement.

M. le baron de Lorentz - Parmi les intéressés,
les uns vont être entendus, les autres ne le seront
pas; si ceux-ci viennent plus tard réclamer,
vous ne pouvez pas leur refuser de les entendre
et alors nous recommençons l'enquête.

M. le Président - Plus avons à statuer sur
deux propositions qui se complètent. La
première est celle de M. Charles Ferry
qui propose d'entendre ^{dans une plus courte séance} les personnes qui
ont demandé à comparaître devant
vous. ~~elles~~ La proposition de M. Charles
Ferry est adoptée.

M. Gariotte - Je demande que les représentants
de l'agriculture soient entendus, s'ils le
demandent.

M. le Président - N'agit-il d'une dernière
séance ~~ou~~ ~~une~~ unique ou y
aura-t-il d'autres vocations?

M. Ch. Ferry - Si d'autres distinctions de
mandats à être entendus, mais leur droit
que nous avons fait comparaître devant
vous le principal intéressé.

M. le baron de Lorentz - Des l'instants que
l'on veut absolument entendre des déposants,
je demande que ce soit seulement mercredi.
Cette proposition est adoptée; la séance finit le
jeudi mercredi à midi 1/2 pour entendre
MM. Marquet de Vasselot, Kremer et Fould.

Elle aborde la discussion des articles du projet de loi.

Article I

M. Estlin - Je n'ai pas la prétention de faire revenir la commission sur sa décision, les explications qui ont été données ici nous ont démontré l'intérêt direct et des districts du Nord au vote de la loi, mais non pas l'intérêt que peuvent y avoir les districts du Midi, on n'a rien plus prouvé qu'elle aurait d'utiles conséquences pour l'agriculture. Aussi demanderais-je que, malgré les difficultés d'application, on exemptât du droit les maïs destinés à l'agriculture. En examinant les franchises, mais, à l'heure actuelle, combien y a-t-il d'industriels qui ne cherchent pas à faire la fraude?

M. Lesueur - Cela n'est pas exact.

M. Estlin - A dix huit mois du moment où nous devons reprendre notre liberté, il y a des engagements de nous à nous déclarer partisans d'un système, à adopter une doctrine et à organiser une protection en frappant à leur entrée toutes les matières qui peuvent supporter un droit. Il ne s'agit pas ici d'une taxe fiscale, mais d'une question de travail national.

En acceptant nos propositions, vous donneriez la preuve que vous ne posez pas en principe l'établissement de droits protecteurs, si, au contraire, vous voulez entrer dans un nouveau système, il faut le dire nettement et décider que toutes les matières brutes ou fabriquées, paieront un droit de tant pour cent.

J'estime, pour ma part, qu'il y a un intérêt considérable à exempter les maïs destinés à l'agriculture; la majorité des petits cultivateurs ne sont pas intéressés à l'établissement du droit, bien au contraire; je demande donc que

l'on distingue bien les deux côtés de la question, le côté industriel et le côté agricole.

Je sais que ma proposition a été déjà de plusieurs fois devant la Chambre et repoussée par elle, mais j'ai tenu à la reprendre pour voir si vous vous refusez à faire la distinction que je réclame.

Malheureusement il ne faut pas se dissimuler qu'il y a un accord tacite entre les représentants du Nord qui veulent avoir le droit sur le maïs et les représentants du Midi qui veulent avoir le droit sur les raisins secs; c'est là un fait regrettable. Je n'ai jamais été libre-échangiste, mais j'estime que cette coalition est désastreuse et ne faite; j'insiste donc pour l'adoption de mon amendement.

M. le Président. - Le rapporteur du Conseil supérieur du Commerce évalue à 8 700 000 quantités la quantité de maïs importée. Elle se répartit ainsi qu'il suit: 2 millions ^{300 000} ~~en~~ à la distillerie, 4 500 000 à l'agriculture, 350 000 à l'armement, 500 000 aux compagnies de transport et 100 000 à l'exportation.

M. Charles Ferry. - La proposition de M. Solani a été déjà faite devant la Chambre. Ses auteurs partent de cette idée que le droit sur le maïs n'a d'autre cause que la lutte entre les deux distilleries de grains et de betteraves; c'est une erreur absolue. Lisez le rapport de M. Viger, vous verrez que les représentants des sociétés d'agriculture des départements qui produisent le maïs demandent le vote du droit; ce fait a une grande valeur prouvée que la distillerie n'est pas seule mise en jeu dans la question, mais qu'il s'agit bien d'une

protection à accorder à l'agriculture. On citera peut-être l'exemple des Saïnes-Pyrénéennes qui se sont prononcées contre le droit; mais c'est un exemple isolé et il est sans doute dû à l'influence des représentants du port de Bayonne.

M. Tolain et ses amis ont blâmé que le maïs est un produit féculent et qu'il fait une concurrence ruineuse, non ce rapport, à la pomme de terre.

Il tend aussi à empêcher l'arboriculture depuis que celle-ci est soumise aux droits; on décourage ainsi cette culture si intéressante et qu'il est si désirable de maintenir car elle a besoin d'un sol beaucoup moins riche que le blé.

Insaisissable en on dise, nous n'inaugurons pas un nouveau système; nous continuons celui qui a été adopté en 1845; à cette époque, j'ai voté contre le droit sur le maïs, et sur la demande même de M. Méline, alors ministre de l'agriculture, parce qu'à cette époque il s'agissait, avant tout, de sauver la culture du blé. Nous sommes pas des obstructionnistes féroces que l'on veut bien dire, nous procédons par ordre à la lumière de l'expérience. Les chiffres cités par M. Decauville sont fort instructifs; on sait que déjà les importateurs paient le droit à leur charge; si l'on était l'exception réclamée par M. Tolain, la loi n'aurait d'effet que pour la distillation, mais elle n'empêcherait pas l'aviséissement des prix et c'est là, nous dirait le but que nous voulons atteindre.

M. Tolain - Je remarque que les maïs étrangers sont surtout destinés à la distillation; les maïs indigènes se consacrent presque tous sur

place. Mais je ne veux pas insister; nous venons
 si nous devons reproduire cette proposition en
 séance publique. M. Ferrus me dit qu'il n'y
 a pas de parti pris, je le crois, mais il y a
 une solidarité établie et reconnue entre
 certains intérêts; c'est contre cette solidarité que
 je proteste; elle a déjà entraîné le vote de la
 Chambre et qui prévaudra probablement
 ici à mon très grand regret.

M. Decauville - M. Tolain dit que l'agriculture
 n'est pas intéressée au droit sur le maïs; je puis
 lui dire qu'il se trompe et je crois avoir qualité
 pour le lui dire, et comme agriculteur, et comme
 membre des deux grandes sociétés d'agriculture
 de France qui ont toutes deux réformé le vote
 de ce droit.

M. Garnier - Ce ne sont pas seulement les grands
 agriculteurs qui demandent l'établissement du
 droit, ce sont aussi les petits cultivateurs qui sont
 représentés par les unions agricoles et je vous réponds
 que, dans nos régions, ils ont une grande indépendance
 et ne se laissent pas influencer.

Ils n'ont fait aucun contrat du genre de
 celui dont parle M. Tolain, mais ils sont guidés
 par leur intérêt; le maïs est pour eux une
 culture très rémunératrice; elle leur rapporte
 jusqu'à 200 fr; il est donc naturel qu'ils la
 préfèrent à des cultures d'un moindre rapport.

M. Granier - Je crois que la proposition de M.
 Tolain n'est pas ici à sa place, il faut d'abord
 que nous votions sur la question de savoir si
 l'on mettra un droit sur le maïs; on aura

ensuite à déterminer la quotité de ce droit et enfin à examiner les exemptions qui peuvent être accordées.

M. le Président - Je mets aux voix la première question: Y a-t-il lieu de mettre un droit sur le maïs?

M. Crémieux - Je ne veux dire qu'un mot; j'avais l'intention de demander le renvoi de cette question mais au moment de l'examen du tarif général, mais il me semble que l'avis de la commission est faite; je n'insiste pas, me réservant seulement de saisir le Sénat de cette proposition d'ajournement. Mais j'aurai à présenter sur la quotité du droit des observations qui ont leur importance et des documents qui pourront exercer leur influence sur votre décision.

La commission décide M. Lardier - Je fais toutes mes réserves sur le principe même du droit. La commission décide par 20 voix contre 8 qu'il sera établi un droit sur le maïs.

M. le Président - Nous avons maintenant à déterminer la quotité de ce droit.

M. Crémieux - Je compte remettre le droit de 1 fr 50, mais étant forcé de me rendre à la séance, je demande le renvoi de la discussion à demain.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, midi 1/2.

La séance est levée à 2 heures 5 minutes.

L'un des secrétaires. Le Président

Personnig A. Fouché de Carail

Séance du 17 juin

Présidence de M. Faucher de Careil

La séance est ouverte à midi et demie.
Sont absents: MM Brossard, Chantemille, Reymond,
Clays et Daruplin, excusé

M. Torricelli - J'aurais pu feire, pour examiner la
question qui nous occupe, attendre le moment de
l'expiration des traités de commerce, mais vous en
avez décidé autrement, vous avez décidé qu'il y aurait
un droit hic et nunc; je m'incline et je demande
seulement à présenter quelques observations sur la
question de ce droit.

Pour nous rendre compte de ce qu'elle doit être, il
faut bien savoir le but que vous vous êtes proposé
que vous desirez attendre; or, en écoutant la discussion
générale, j'ai rencontré quelques arguments
sérieux et puissants, dans une certaine mesure,
justifier l'établissement d'un droit, j'en ai rencontré
d'autres d'une portée moindre et enfin j'ai
trouvé entre quelques uns des motifs invoqués
une contradiction que je voudrais faire
remarquer.

Les opinions développées par M. Gruffy et par
M. Charles Ferry m'ont notamment paru dignes
d'attention. M. Gruffy s'est placé surtout au point
de vue fiscal; il a montré que la perception
des droits sur le maïs offrirait au Trésor
une recette qui ne serait pas à dédaigner,
c'est la seule préoccupation législative et
dont nous sommes disposés à tenir compte.

dans une certaine limite.

M. Charles Ferry nous a parlé de l'arbitrage des prix et c'est aussi un point de vue qui vaut la peine d'être envisagé. Mais d'autres collègues nous ont représenté le droit comme devant avoir pour effet d'arrêter l'importation du maïs. C'est là que je trouve une contradiction, car enfin si le maïs étranger n'entre plus en France, les exportations de M. Guffe ne se réaliseront pas et le Crisol ne recevra rien; or, comme on l'a dit, le maïs indigène doit prendre sa place, je ne vois pas en quoi l'arbitrage des prix serait arrêté.

Pour moi, la question est avant tout de savoir si on veut établir un droit prohibitif ou simplement un droit de compensation qui permette aux industries employant le maïs de continuer à vivre.

La prohibition ne profiterait qu'à la distillerie de betteraves, car les maïs indigènes ne peuvent pas à la fois servir les distilleries de grains, ni servir à l'alimentation de la cavalerie des omnibus ou des petites voitures, à ce double point de vue, le maïs disparaîtrait complètement.

La prohibition profitera donc à la distillerie de betterave et aux avoines, elle profitera peu aux procédés du maïs dont on nous a apporté ici les débris, elle ne profitera en rien au maïs indigène dont la production n'augmente pas. Quant à l'orge et au seigle, ils sont plutôt intéressés au maintien de la distillerie de grains qui les emploie, je parle, non pas des distilleries qui ^{se servent des} emploient les céréales, mais de celles qui se servent du malt.

J'appelle votre attention sur ce côté spécial de la

questions, et si vous voulez rester dans la question, s'il n'y a pas eu un contrat, comme on l'a dit hier, ou s'en aurait stipulé: dormant, dormant, vous n'êtes pas un droit qui vivait en mais, en rigle et à l'usage plutôt que de les servir.

Il s'agit maintenant de savoir si le droit de 3 francs est un droit prohibitif ou bien s'il réserve les intérêts engagés et s'il réagit seulement, dans une mesure rationnelle, contre l'avilissement du prix.

À mon avis, le droit de 3 francs est très inique l'aut pour la distillation des grains; je suis bien que nous ne devons pas nous fier complètement aux déclarations des intéressés, mais tous les témoins de l'enquête, tous un sur ou dans l'autre, nous dans le même cas et c'est à nous de peser les arguments qu'ils nous présentent.

Oh bien! Les ~~se~~ distillations de grains sont unanimes à dire qu'après l'établissement du droit, ils ne pourront plus soutenir la lutte et le fait est surtout vrai pour ceux qui emploient les acides. M. Pirot nous en a donné la raison; pour les distilleries qui emploient les acides, il faut 3 quintaux de maïs pour faire un hectolitre d'alcool, la surcharge résultant du droit de 3 francs par quintal sur le maïs sera donc de 9 francs par hectolitre d'alcool. Si, au contraire, on emploie le malt, on augmente la matière en y ajoutant du seigle ou de l'orge qui ne paient pas de droit; alors la surcharge par hectolitre d'alcool n'est plus que de 6 fr. 75.

Or le prix de l'hectolitre ^{d'alcool} est, en ce moment,

et après les mercuriales, de 35, 36, 38 francs, l'ho
pensez-vous que neuf francs de surcharge ne constituent
pas une augmentation considérable? Elle est du quart de
la valeur et fait plus est de nature à justifier l'attention
des distillateurs sur la fermeture forcée de leurs usines.

Je suis touché, pour ma part, de ce fait matériel, brutal
et il faudrait que cette industrie réalisât de beaux profits
très considérables pour qu'on tel dunt lui permette de
continuer la lutte; vous la condamnez donc à disparaitre.
Oh! sans doute, cette conséquence n'efface pas les distil-
lateurs de betteraves qui en profitent; mais on sera le
vainqueur du riche, de l'âge, du poids; je dis qu'ils
n'en auront aucune. Quant à l'avoine, si elle en
profite, ce sera dans une bien faible mesure; en effet,
sa production est de 28 millions d'hectolitres; la quantité
de maïs qui sert à l'alimentation des chevaux ne
dépassera pas 5 ou 600 000 hectolitres; c'est bien peu de
chose comparativement. Je trouve d'ailleurs que la
protection accordée à l'avoine est exagérée, car le
chât de 3 fr. sur le maïs ne représente pas moins de 6 fr.
pour sac d'avoine.

J'estime donc que le droit de 3 francs a un caractère
prohibitif et que vous ne pouvez pas le voter, si vous voulez
restez dans les limites de modération que notre
Président nous a indiqués dans le discours qu'il a
prononcé au début de vos travaux et que M. Méline
a tenu à la tribune de la Chambre; si vous ne
voulez que des droits compensateurs, il faut se
rendre compte du prix de revient des produits que
l'on veut défendre.

C'est ce que j'ai essayé de faire et j'arrive à cette
conclusion que le droit de 1 fr. 50 serait bien suffisant.

Stavroulakis l'avis honnêtement des prix, assurément
une protection de 3 fr. par sac sur arômes et résines
une surtaxe de 4 fr. 50 par hectolitre d'alcool; vous
resterez ainsi dans une limite équitable et raisonnable;
si vous allez au-delà, vous n'êtes plus fidèles à vos
déclarations et vous aboutirez à la prohibition.

On prétend qu'avec le droit de 3 francs, la distil-
lerie de graminé ne sera pas atteinte, mais, alors,
si sa production reste la même, vous n'aurez obtenu
que l'un des buts que vous vous proposez, le but fiscal,
puis que le maïs étranger continuera, d'après vous,
à entrer comme aujourd'hui. Pour moi, je suis
d'un avis contraire et je crois que la distillerie
arriverait à disparaître.

Comme vous ne m'avez pas encore en 1892, vous
n'avez pas encore toute votre liberté d'action
et vous ne pouvez pas donner aux dist. nationales
des compensations qui leur permettraient de
se défendre. Dans notre bureau, M. Pangeau-Tourville
à parler d'établir un droit bailli pour certaines
marchandises; il serait possible de l'établir ^{pour} ~~pour~~
les alcools; on pourrait aussi prendre des mesures
contre l'importation des 7 à 800 000 hectolitres d'alcool
qui se fait en ce moment sous forme de vins ou de liqueurs.
et alors, dans ces conditions, si le droit de 3 francs 50
vous paraît insuffisant, vous pouvez l'élever à 5 fr.

Mais aujourd'hui que vous ne pouvez accorder
aucune compensation, allez-vous transformer une industrie
prospère dans laquelle de grands ^{capitaux} ~~intérêts~~ sont engagés?
Allez-vous remiser la vinne et en accepter vous
la responsabilité?

Il n'est pas sage d'établir un droit ex ce si qu'

atteint le quart de la valeur du produit, qui va troubler
 nos rapports avec les marchés étrangers et porter une
 coup sensible à notre commerce maritime. M. Buffet
 nous disait l'autre jour, que vous n'avez pas à vous
 préoccuper des intermédiaires ni du commerce d'importation,
 je le veux bien, mais ici vous atteignez la marine
 marchande elle-même, car à Bode aux et à Marseille
 même à Rouen où dominent les navires étrangers,
 l'importation des maïs se fait sans passer par nos ports
 français; puisque tout le maïs qui vient de la Plata
 est transporté par les Messageries maritimes.

En ce qui touche plus spécialement Marseille,
 M. Charles Roux, dont l'honorabilité et la compétence
 sont incontestables, a dit que ^{notre} commerce avec
 le Roumanie s'élevait à 84 millions de francs,
 qui il avait amené la création ^{à grand frais} d'un service hebdo-
 madaire de bâtiments à vapeur français; il a
 fait remarquer que si les navires ne pouvaient
 plus rapporter de maïs, ils n'auraient plus de
 fret de retour et ne pourraient plus provenir que
 aller porter dans ce pays les produits de notre industrie,
 le marché roumain nous sera fermé.

S'il n'y a pas chez vous de parti pris, je fais appel
 à votre prudence, à votre sagesse, la commission
 rassurera le pays si, dans peu tout en s'abstenant
 un droit, elle restait dans la modération et ne nuirait
 à nos intérêts.

Vous pouvez faire le contraire, mais alors vous engagez
 gravement votre responsabilité, alors que, dans deux
 ans, vous aurez une expérience qui vous permettra
 de constater les effets d'un droit modéré et de le lever
 s'il s'avère par là qu'il fut insuffisant.

M. Charles Ferry - Je rends hommage à la modération et au talent avec lesquels M. Crémieux a conduit sa discussion et je suis d'accord avec lui sur la manière dont il convient de poser la question. Je ne voterai jamais un droit que je considérerais comme prohibitif; j'ai déclaré dans mon bureau que j'étais, - et je suis bien réellement - un protectionniste modéré; mais je n'ai pas le moindre doute sur la nature du droit qui nous est proposé et je ne comprends pas les doutes de M. Crémieux.

Il y a eu ans, le mois était payé à raison de 18 à 20 fr. le quintal; en 1885, ce prix n'était plus que de 14 francs; aujourd'hui il s'est avilí au degré que vous savez; je ne comprends donc pas bien comment la distillation de grains qui prospérait en 1885 en payant le mois 14 francs sera ruinée parce que l'on va établir un droit de 3 francs qui le lui fera payer 17 francs.

J'ajouterais que la production de la betterave est limitée, celle du maïs ne l'est pas; sa culture a pu se développer dans toutes les plaines de la vallée du Mississipi, toutes celles de l'Amérique du Sud.

Le droit de 1 fr. 50 qui vous est proposé pour M. Crémieux est insuffisant et, si vous l'acceptez, ce sera une double source de ceptures pour les agriculteurs; on compte tellement sur le droit de 3 francs que le vote de l'amendement produirait à coup sur une baisse sur le prix du maïs.

M. Meunier a cité la lettre d'un cultivateur qui offrait de livrer du maïs au prix de 11 fr. 75 et peut être même de 11 fr. 60, droit compris; on voit par là combien sont chimériques les craintes dont M. Crémieux s'est fait l'organe. D'ailleurs le remède à la situation qu'il indique est dans l'élévation du prix de l'alcool qui était déjà descendu à 45 fr. en 1889 et qui est maintenant à 37 fr.

Le droit de 3 francs entrainera le relèvement de ces prix et l'on ne ruinera ni les distilleries ni les importateurs ni la marine marchande.

Je termine en rappelant que le droit de 3 fr. est réclamé par les producteurs de maïs indigènes; les représentants du département des Landes qui ne produisent pas moins de 13000 hectolitres de maïs réclament ce droit comme indispensable si l'on veut que cette production puisse se maintenir.

M. Cranicus - La question se trouve bien posée; M. Charles Ferry nous dit que le prix de l'alcool augmentera; il fait la même expérience et conclut que le droit de 3 francs que l'on se propose d'établir sera payé par le consommateur d'alcool. Il est absolument dans l'erreur quand il prétend résoudre la question par une comparaison des prix anciens avec les prix actuels; il dit: la distillerie prospérera quand le maïs vaudra 14 ou 15 francs le quintal, comment arrivera-t-elle à prospérer quand elle ne le paiera plus que 11 ou 12 fr; il oublie que l'alcool se paye au plus de 45 à 48 fr. l'hectolitre.

Sans doute, il nous dit que les prix de l'alcool se relèveront, mais ce qui fait le prix d'une marchandise, c'est la consommation de la consommation; or la consommation de l'alcool se fait tout entière à l'intérieur, elle n'a pas diminué et si les prix ont baissé, cela tient à une surproduction. Je reconnais que cette surproduction est en partie l'œuvre de la distillerie de grains; quand l'alcool était au prix de 45 et 46 francs, elle en produisait environ 50000 hectolitres, actuellement elle en produit 70000; c'est là évidemment une augmentation considérable.

mais la production de l'alcool de betteraves s'est bien plus développée encore puisqu'elle a passé de 400 000 hectol. à 800 000, et c'est là la véritable cause de la baisse qui s'est produite. Sans que l'on cesse un jour à produire autant, le relèvement des prix est impossible, car les prix, vous le savez, résultent du rapport entre l'offre et la demande.

Sans doute l'établissement du droit de 5 fr. diminuera la production, mais ce sera au détriment de la distillerie de grains que vous placez dans un état d'infériorité notoire et que vous sacrifiez à l'industrie rivale.

Je crois que cette démonstration est une fait accompli, le vote de la loi aura pour résultat d'affaiblir le monopole de la distillerie de betteraves, mais abus il ne faut plus parler de compensation accordée à la distillerie de grains puisque vous la faites disparaître. Et c'est là ce que vous voulez? je ne le pense pas.

M. Ferry dit que le droit de 1 fr. 50 est trop faible; il me semble pourtant qu'un droit de 1 fr. 50 sur une marchandise qui vaut 10 fr. ou 10 fr. 50 est assez élevé, surtout quand il faut le tripler pour avoir le véritable droit payé par l'alcool.

M. Ferry nous a dit aussi que le maïs indigène est intéressé au vote du droit, je ne m'oppose pourtant pas qu'il prétende remplacer le maïs étranger.

M. Lesneux, avec sa grande compétence, nous a exposé avec beaucoup de talent, les conditions dans lesquelles l'Algérie et la Tunisie pourraient produire du maïs, je ne contesterais pas ses assertions, mais je puis dire que dans notre pays, le maïs indigène

ne pourra jamais remplacer le maïs étranger et il y a pour cela, une raison de poids, c'est que celui-ci se vend, comme on l'a dit, 10 fr. 50; que le droit mis voté et produit tout un effet, le prix s'élève à 13 fr. 50 le quintal; or le maïs indigène est en ce moment au cours de 13 fr. 50 et de 14 fr. l'hectolitre; l'hectolitre correspond à un poids de 75 kilogrammes, cela donne pour le quintal un prix d'environ 19 francs M. Vinet - Cependant on le vend 14 fr. sur le marché de Paris.

M. Granier - Ce n'est pas du maïs indigène; j'ai lu le dernier numéro des Annales de la société d'agriculture de la Charente, de département qui ne produit pas moins de 150 à 140 000 hectolitres de maïs par an; eh bien j'y trouve indiqué ce ^{cours} ~~prix~~ de 14 fr. l'hectolitre; j'eussé mis - même d'en vendre à ce prix. Comment donc pourrions-nous faire une concurrence aux maïs étrangers; on nous dit que nous pourrions y arriver par de meilleurs procédés de culture; il n'en est rien; nous ne faisons du maïs que pour les usages domestiques; nous ne tenons pas à en faire et nous n'en ferons pas pour la vente.

En réalité, il n'y a que la distillerie de betteraves qui soit intéressée au vote d'un droit; eh bien, si l'on veut que vous lui accordiez déjà un très grand avantage - en adoptant mon amendement qui lui assure une production protégée de 4 fr. 50 par hectolitre.

M. Le sieur - M. Granier nous a dit que le droit de 3 fr. entraînerait une surcharge de 6 fr. 75 par hectolitre d'alcool pour les distilleries de grains qui emploient le malt; je fais tout et à bord remarquer que c-

sont justement celles là qu'il convient d'encourager, car elles donnent des produits qui servent à la nourriture et à l'engraissement des bestiaux; au contraire, les usines qui emploient les acides donnent des produits que l'on ne peut utiliser sans compter que les vapeurs des acides brûlent toute la campagne environnante.

Il me semble que la différence entre 50 et 60 n'est pas bien élevée et ne peut entraîner la ruine des distilleries de grains; j'insiste d'ailleurs sur ce fait que les courtiers offrent actuellement du maïs à raison de 12 fr. le quintal droit compris.

M. Crameux - C'est du maïs de j'ai entre!

M. Lesueur - Au prix de 12 francs, la production indigène peut réaliser un bénéfice en Algérie et même en France, en raison surtout des sous-produits qu'on peut en retirer.

Seulement il faut modifier la culture; il ne faut plus, comme le fait, par exemple, M. Crameux, faire du maïs avec un métayer, pour engraisser des vaches; il faut faire de la culture industrielle et sur un nombre suffisant d'hectares, pas seulement sur 2 ou 3.

Les départements du Nord sont les seuls qui fassent de la culture industrielle; le Midi ne se remue pas assez, mais quand il se remuera, il arrivera aussi à gagner de l'argent.

Je ferai, en outre, une autre observation, c'est que sur cent francs de maïs acheté à la Plata, il n'est que d'une vingtaine de francs qui restent en France, le surplus est dépensé dans les pays étrangers; si, au contraire, on achète du

mais français, les 100 francs restent dans notre pays; il y a donc un intérêt sérieux à ce que nous cultivions le maïs; au bout d'un certain temps, il s'opérera un nivellement général des prix, car, ainsi qu'on la fait justement observer, il tend à s'établir pour toute chose un cours moyen.

Le droit de 3 francs ne nuira pas à notre marine marchande; en effet, la plupart des navires qui entrent à Marseille venant des côtes de la Méditerranée sont italiens ou grecs, ceux qui viennent de la Mer Noire sont anglais; la plupart des navires qui apportent le maïs à Bordeaux sont hollandais; dans tous ces ports, les bâtiments français sont en minorité.

Le prix de 12 francs peut-il augmenter? il arriverait à 15 francs que la distillerie des grains pourrait encore soutenir la lutte puis qu'elle a déjà payé; mais elle n'en sera rien; j'ai lu un journal français très bien renseigné qui annonce qu'à Galatz et à Odessa, le maïs est en baisse par suite des excellentes nouvelles arrivées sur la prochaine récolte; il y aura donc une abondance de producteurs et par suite baisse des prix; cette baisse compensera à peu près pour les producteurs étrangers la perte que leur fera subir le droit de 3 francs; le Trésor en caissera une recette importante et notre agriculture sera encouragée.

M. Cordier - Je représente une région où se trouvent beaucoup de distilleries importantes; il en est trois surtout qui sont de premier ordre; elles consomment des quantités de maïs considérables, c'est ce qui vous explique l'intérêt des ports du Havre et surtout de Rouen au sujet de lui qui vous occupe.

L'an dernier, il est entré dans le port de Rouen 450 000 quintaux de maïs; je ne sais que la plus grande partie de cette importation a été faite sur pavillon étranger, mais cependant je dois faire observer que, parmi ces navires figurent cinq bâtiments de 2000 à 3000 tonnes ayant leur attache au port de Rouen.

Il a été question dernièrement de fonder une société ayant pour objet la construction et l'exploitation de 4 navires de 2500 tonnes et de deux navires de 3200 tonnes, cela constitue ce que l'on appelle une flotte; mais les contractants comptant sur le bénéfice qu'ils pourraient réaliser sur le transport des maïs et, ~~mais~~ depuis qu'il est question d'imposer un droit sur cette céréale, l'acte de société reste suspendu.

Il s'agit pourtant là, M. le Ministre, d'une entreprise de premier ordre qui ne s'intéresse pas seulement la ville de Rouen, mais bien toute la France, car elle est de celles qui contribuent à la prospérité du pays tout entier.

Si jamais accordé à la marine marchande lui valait une augmentation de 60 sp, je crains que le vote des droits qui sur nos projets n'arrête ce développement; ce serait alors une de ces erreurs économiq. qui entraînent des ruines après elles et que chacun de nous regretterait d'avoir commises.

Je crois aussi que l'on s'exagère le droit ou pourcentage qui s'attache au droit au point de vue fiscal, car la consommation française étant un élément important pour la production étrangère, celle-ci tendra à se restreindre; le maïs indigène ne se déclinera

pas, car il ne sert qu'à nourrir les bestiaux.
 Il existe à l'étranger de grandes réserves de maïs et
 l'abaissement des prix tient d'une part à l'existence
 de ces réserves, d'autre part aux apparences que
 l'on a eues un peu de surabondance de la récolte. Sur
 ma part, je ne m'associerai jamais à aucune
 sorte de mesures destinées à protéger une industrie
^{contre} ~~par~~ une cruche. Je me puis dire, M. de Kerou
 compte de cette considération et de ne pas oublier
 que le port de Anvers ne fut interposé dans la question,
 puis que le commerce du papier n'est que 2 1/2 %
 du commerce général du port.

M. Buffet - Il y a une chose qui m'échappe
 dans l'argumentation de M. Brasseur, c'est ce qu'il
 a dit de l'alcool dont il voudrait le prix comme
 les autres fixes, mais sans aller pour l'alcool,
 comme pour les soies, des variations inévitables,
 la baisse est, ainsi qu'on l'a dit, le résultat
 de la surproduction. Pour moi, je le répète, je ne
 comprends pas un instant de demande aguer
 pour objet de caractériser une place de commerce.
 D'ailleurs il nous a été démontré, il nous est
 démontré ~~le~~ mais nous arrivent surtout par parties
 étrangères et que le droit de 3 francs sur les
 maïs étrangers ne les empêchera pas
 d'entrer en France.

M. le Baron de Larnitz - Puisque M. Cordier nous a
 des armateurs prêts à nous rendre de
 libéralement de leur organiser des services
 maritimes, il devrait les engager à en organiser
 un pour les Antilles où les navires français
 ne peuvent porter que 3 % des exportations

pour l'Europe; mais qu'il existe une loi pour protéger
 la main-marchande, il me semble que celle-ci
 prouverait bien parcourez nos marchés mal un aux
 M. Poirier — Je ne reconnais pas grande valeur à cet
 argument que des offres seraient faites en ce moment
~~sur le blé à des prix réduits et précéder au droit com-~~
 pris; depuis le dépôt de la proposition, et surtout depuis
 qu'elle a été votée par la Chambre, il y a eu des importa-
 tions considérables et, par suite, un abaissement des
 prix; mais quand ce stock sera épuisé, le droit
 exercera sa pleine action. C'est ce qui est arrivé pour
 le blé, car aujourd'hui la différence entre le prix du
 blé à Auxerre et au Havre est précisément de 5 francs.
 M. Lemerle vous a dit lui-même que la hausse provenait
 des belles récoltes que l'on peut avoir pour cette année.
 Les cours des betteraves et des céréales ne restent pas
 invariables et je ne vois aucune raison pour empêcher
 aux uns un droit qui les empêche de lutter
 est. Le blé — Je m'étonne de rencontrer des résistances
 que rencontre cette loi; quand une nation s'est décidée
 à mettre un droit de 5 francs sur le blé qui est le
 principal aliment de la population, certainement
 pourquoi elle hésiter à mettre un droit sur le
 maïs qui est d'une utilité beaucoup moins générale.
 Le droit sur les blés donne actuellement au Trésor
 une recette de 60 millions et cela produit pour l'agri-
 culture le plus heureux résultat. Ceux-là même
 qui se sont refusés au projet à le voter, ne voudraient
 pas aujourd'hui le voir disparaître et les agriculteurs
 ont repris courage parce qu'ils ont vu que les pro-
 vices publics ne les abandonneront pas.
 Il en sera de même pour le droit sur le maïs;

il est rétabli, sans qu'une voix discordante se fane
 entendre par tous les départements qui produisent cette
 céréale, le Bas et le Poitou, l'Algérie, les Landes.
 A Paris, les compagnies de voitures empruntent
 le maïs pour les deux tiers de la consommation de
 leurs chevaux; pourquoi? parce que la Ville a établi
 à l'octroi un droit de 1 fr. 50 tandis que le maïs est
 exempt; c'est là une inégalité choquante, ordonnée
 et établie au profit d'un produit étranger contre
 un produit national et je ne comprends pas qu'il
 se soit tenu un ministère de l'intérieur pour sanctionner
 une pareille mesure.

Le droit sur le maïs est un anneau de cette chaîne
 que nous nous devons et qui doit comprendre des droits
 sur toutes les céréales; chaque fois que nous en
 oublions un, il se produit une fissure qui s'agrandit
 peu à peu et menace de détruire toute notre œuvre.
 Si vous supprimez le droit sur le maïs, il faut renoncer
 aux droits sur les autres céréales et aux 75 millions
 qu'ils rapportent.

Nous pensons que les droits de denrées doivent fournir
 leur part pour contribuer aux charges de l'Etat;
 vous parlez de une coalition d'intérêts, eh bien, oui,
 nous nous sommes unis pour la défense des intérêts
 agricoles, pour la défense des vôtres, nous y maintenons
 les travailleurs. Il nous paraît que si les droits
 sur les matières industrielles produisent environ
 300 millions par an, il n'y a rien d'exceptionnel à de-
 mander 2 ou 300 millions aux droits sur les matières
 agricoles.

Nous nous parlons de la nécessité de ménager le marché
 extérieur qui est d'environ 2 milliards et nous

ne nous parlez pas du marché intérieur qui est de 15 milliards et qui est plus facile de développer. La prospérité d'un pays dépend essentiellement de son agriculture et c'est pour quoi nous sommes décidés à la protéger en protégeant tous ses produits, le moins comme les autres. D'ailleurs le droit de 250 p. n'a rien d'excessif puisqu'il est de 200 p. pour certains produits et dans l'intérieur de certaines industries.

Lorsque l'on a protégé l'alcool, les mœurs, on a protégé l'agriculture et l'on a bien fait; voyez comme l'agriculture allemande s'est développée sous l'influence des mesures protectrices de M. de Bismarck.

La commission n'aura donc pas à voter les droits qui lui sont demandés.

M. Guisard - Les droits ne sont pas, en réalité, des droits visant les céréales, ils visent surtout non pas la production agricole, mais bien la production industrielle.

Vous allez frapper d'un droit de 3 francs les distilleries du Midi et vous allez ainsi créer une prime de 3 francs en faveur des distilleries de betteraves. Et pourtant celles-ci n'ont-elles pas été assez protégées? Le Gouvernement leur a-t-il pas déjà abandonné des sommes assez considérables?

En 1881, les sucriers nous ont demandé de ne pas mettre de droit sur la betterave et ont obtenu qu'elle fut indemne jusqu'en 1892. Ils ont gagné ainsi des centaines de millions depuis cette époque. Plus tard, en 1888, ils sont venus dire au Parlement qu'il s'agissait

fonde des incinerations pour extraire le suc de
 me'lasse et qu'il en résultait pour eux une concurrence
 exorbitante; ils ont obtenu, par une loi que j'ai com-
 battue parce qu'elle allait contre le but visé par la
 loi de 1884, de pouvoir entreposer directement dans
 me'lasse aux distilleries et de partager avec celles-ci
 par moitié les bénéfices de cette opération; et
 cela sans payer le droit de 100 fr. qui représente 100 fr. par
 tonnet de me'lasse.

Voici donc une industrie qui est protégée à un triple
 point de vue et c'est un allié en core ennemi à un
 profit la distillation de grains. Il serait naturel
 d'attendre tout au moins que vous ayez repris votre
 liberté d'action afin d'établir la parité entre ces
 deux industries; c'est à ce point de vue que je me
 place pour repousser le droit de 3 francs. J'ajoute
 que des droits de cette nature assés empêchent le
 cours normal d'approvisionnement sérieux et que,
 si la guerre éclatait demain, nous n'aurions plus
 de blé pour plus de deux mois; il y a là une situation
 grave et même inquiétante.

On nous a parlé de la marine marchande
 et M. de Lareinty nous a dit qu'elle ne souffrait
 pas nos cotisations des Anstilles; mais alors à quoi
 bon les primes qu'on lui donne? Entre ces questions
 se tiennent, se lient et il est impossible d'en
 examiner une seule séparément. Je voterai donc
 contre le droit de 3 francs.

M. Ditz Munnis - On a parlé de l'avis
 des ports et du Crédit fiscal de secours; on a
 en blé qu'il l'était bien autrement par le privilège
 et obtient des bénéfices de ceux qui lui sont

150 millions par an. Il y a là, chaque année, une production d'un million d'hectolitres d'alcool qui ne paie aucune espèce de droit; si vous supprimez ce privilège, vous donnerez à la distillerie de grains un marché considérable et cela vaudrait mieux que toute espèce de production. Pour ma part, tant que l'agriculture ne renoncera pas à ce privilège, je repousserai tous les droits protecteurs qu'elle vous demandera.

La discussion sur l'amendement de M. Granoux est close.

M. le Président - Je vais de recevoir la dépêche suivante de M. Cyprien Fabre, président de la Chambre de commerce de Marseille.

« Les présidents des chambres de commerce Haris, Bordeaux, Marseille, Lyon, présents à Paris pour le Conseil supérieur commerce seraient réunis avec le comité à commission chargées de vouloir bien les entendre pour la question des droits protecteurs sur le sucre pour nos grands centres commerciaux. »

Je pense, Messieurs, que vous ne pouvez refuser d'entendre ces représentants de chambres de commerce et je vais, si vous le voulez bien, les faire convoquer pour demain (Aujourd'hui).

M. Golani - Mais il ne faut pas statuer avant de les entendre.

M. Granoux - Le désir et l'avis à une prompt solution ne peut pas vous entraîner à prendre une décision sans avoir entendu les témoins dont vous consentez à recevoir les dépositions.

Il y a là, ce me semble, une question de convenances et ce serait pour ces témoins

mais nous pourrions revenir sur notre vote ;
mais si l'on décide de ne ^{statuer} ~~pas~~ qu'après avoir
entendu les déposants, les demandes d'audition
peuvent se succéder et notre décision sera
indéfiniment retardée. Actuellement l'opinion
de la commission est arrêtée et je demande que
l'on procède au vote

M. Girard - Mais si la commission a une opinion
arrêtée, la majorité n'a rien à faire ici
dit le Président - ^{La commission} a prouvé le contraire.

M. Buffet - Il y a un grave inconvénient à laisser
la question en sus-pens, il faut qu'elle soit résolue
et l'enquête faite devant la Chambre a été assez
complète pour que nous soyons éclairés

M. Botani - J'insiste pour l'ajournement
du vote

M. de Laremitte - J'approuve cette demande, mais
avec cette condition que le vote aura lieu demain
immédiatement après l'audition des témoins.

L'ajournement est repoussé par 15 voix contre 12
L'amendement de M. Grassius l'est également
par 15 voix contre 9 - Le droit de 3 francs est adopté

M. Edouard M. Claud - Il est bien entendu que
ces résolutions n'ont pas encore un caractère de définitif
et que la commission peut les modifier (Amenablement)

La commission s'ajourne à demain midi 1/2
La séance est levée à 2 heures 1/2

Votre dévoué

perovichy

Le Président
A. Fouches de Careil

43

Séance du 18 juin

Présidence de M. Foucher de Careil

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Sont absents: MM Cordier, Decaussell, Hugot
Chantemille, Jacac, Guilly et Leblanc.

M. le Président - J'ai reçu, MM, une lettre de M. Lém
Martin, qui demande
à être entendu; je pense qu'il y a lieu de lui
répondre négativement, puisque vous avez
borné l'audition de déposants à la séance de
ce jour.

J'ai aussi reçu de MM Marguer de Vasselot
et Boulet des lettres dans lesquelles ils déclarent
qu'en raison du vote émis hier par la commission
en faveur du droit sur le maïs, ils renouvellent
à être entendus comme ils l'avaient d'abord
demandé.

Nous allons maintenant entendre successivement
les personnes qui ont été convoquées.

MM Cyprien Fabre, président de la Chambre
de commerce de Marseille, Bonn, président de la
Chambre de commerce de Bordeaux, Mallet, président
de la Chambre de Commerce de Paris du Havre,
Léon Permezel, représentant la Chambre de
Commerce de Lyon, Fould, délégué du Président
de la Chambre de Commerce de Paris et président
de la société des Chargeurs Réunis, sont introduits.
Leurs dépositions ainsi que leurs réponses aux questions
posées par MM. Charles Ferry, de Larenty, Lesueur,
François-Chauveau, Raymond, Corrier, Esnard.

Trarieux et Edouard M. Haud sont recueillis par la sténographie et annexés au procès-verbal

Ces Messieurs se retirent; M. Kremer, ami d'origine à Gournay, est introduit; sa déposition ainsi que les réponses qu'il fait aux questions posées par M. Courcier, le Président, Giffé et Trarieux sont également sténographiés et annexés au procès-verbal.

M. Kremer se retire; M. Dixio, directeur de la Compagnie des Petites Voitures est introduit; sa déposition et les réponses qu'il fait aux questions posées par M. Edouard M. Haud, le Président, Garrigat, Trarieux et Souyer - Quertier sont sténographiés et annexés au procès-verbal. M. Dixio se retire.

M. le Président - Nous allons maintenant reprendre la discussion du projet; nous sommes arrivés au droit sur les fromages de mois

Le droit de 3 francs est adopté

M. Challemeil-Lacour - De même que j'ai mis opposition au droit de 3 francs sur les mois, de même je tiens à opposer ~~de 3 francs~~ que l'on veut établir sur les riz; je ne veux pas faire ici un discours pour les combattre, je me contenterais de donner connaissance à la Commission d'une lettre qui ~~me~~ a été adressée ^{au Président} par ~~par~~ M. Hysdergane au nom du commerce d'importation de Marseille; elle est ainsi conçue

Monsieur le Président,

Droits sur les riz étrangers - De la lecture des débats qui ont précédé le vote au Palais Bourbon, il résulte pour nous qu'aucune indication n'a été donnée à la majorité quant à l'énorme taux de protection

45

représente pour les usiniers établis en France par les chiffres de leurs usages.

Mais ne pouvons nous supposer que la Chambre ait eu l'intention de tuer immédiatement et irrévocablement, comme elle veut de le faire, l'importation des riz ouvrés propres à la consommation immédiate, laissant ainsi à un petit nombre d'individus le loisir de hausser leurs prix et leur fantaisie, faite du contre-poids résultant de l'importation en question - La majorité annulée qui a voté pour l'amendement Reynaud nous prouve que la Chambre ne s'est pas absolument désintéressée de l'intérêt des consommateurs français.

Notre supposition est que, faite d'être renversée, la majorité en acceptant une c'est de 5 p. %/thé. entre les droits frappant les deux catégories de riz entrés visés, a cru que les grands employeurs par les usiniers établis en France s'étaient réellement du riz brut en n'ayant ni la moindre opération préparatoire. Dès lors elle a pu croire que le surcharge de 5 p. uni posée au riz ouvré n'était que la juste compensation du droit payé par les usiniers sur la paille et autres objets sans valeur.

Si notre supposition est fondée, il est porté que le Sénat, sache, au moins, avant de rendre la loi définitive par son vote, quelles en seront toutes les conséquences.

En réalité, il n'est pas importé en France (ni en Italie en Europe) de riz étrangers bruts tels qu'ils sont récoltés dans les pays de production.

Tous les riz importés sous la dénomination de „bruts“ et mis en œuvre par les usiniers européens sont complètement de l'antiquité et de pailles de leur

enveloppe pailleuse - tels que les Japon et surtout les Bengale - on ne contient plus que 20 ^{grains} de riz en paille, représentent une fois de paille sur l'ensemble - tels par les riz d. Birmanie et parfois les Bengale. Ce que nous avançons là est de notoriété publique et les qualités en question sont les seules dont l'emploi mérite l'attention - Les autres sortes de riz sont quantités négligeables et rentrent d'ailleurs dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

Les riz désignés dans le commerce comme bruts contiennent de 4 à 5 sp. par 100 ^{lib.} de moins que les mêmes sortes importés ouvrés - Cet écart de coût couvre les frais de fabrication, de chute etc pour l'usiner européen.

Etant données l'absence en la faible proportion de paille dans le riz dit "brut", et le poids insignifiant de la pellicule restant adhérente après decortiquage, le droit de 3 sp. par 100 ^{lib.} ne représente sur le produit ouvré livré au consommateur qu'une taxe effective de 3 sp. 50 à 3 sp. 75 au maximum, alors que l'importateur de riz ouvré paie 8 sp. les 100 ^{lib.} sur une taxe de 20 sp. sur les qualités courantes.

Le riz brut rend à l'usiner 85 à 90 sp. de riz ouvré - cuit et blanchi - sans compter les farines - nous sommes donc très larges dans notre évaluation du droit effectif mis à sa charge par la loi votée.

Il n'est de faire remarquer qu'en plus de une fiscal, la taxe de 8 sp. est absolument illusoire puisque la surcharge de plus de 40 sp. par tonne ne permet pas l'importation d'une

48

seule forme de régime et constituée en tarif
protectif ni plus ni moins.

En résumé l'équivalent en cet droit de 3 fr.
sur le riz brut serait 3 fr. 75 au maximum sur
les riz ouvrés - Et les Chambres tiennent à protéger
les mines établies en France, un droit de 3 fr. pour
100 kil. sur les riz travaillés prêts à être consommés
et de 4 fr. par 100 kil. sur les brutes, constituerait
pour l'industrie en question un avantage un peu
lequel notre industrie aurait de ja grand peine
à lutter et qui entraînerait certainement une
diminution dans une large mesure, mais ce qui
peut être ne doit paraître pas complètement.

Au dessus de 5 fr. de droit, c'est la mort
certaine de notre industrie et nous ne
croisons pas qu'il y ait intérêt pour notre
pays intérieurement à faire disparaître à tout prix
à une entente très facile à établir entre
quatre ou cinq voisins que la loi votée l'année
passée du marché ne trop tôt.

Veuillez agréer etc etc.

M. Edmond Millard - Le droit sur le riz ne s'intéresse
pas notre agriculture; pour dissiper tous les
doutes qui pourraient s'élever à cet égard, je
voudrais qu'on invoque l'opinion exprimée
devant la commission de la Chambre par le
dernier ministre de l'Agriculture, M. Faye, qui
a toujours défendu avec compétence et avec
intelligence les intérêts de l'Agriculture, et a
dit dans ^{ces} termes que le riz ne faisait pas concurrence à
nos produits agricoles français et que l'Agriculture

ne s'en servoit pas.

Par contre, le riz sert à l'alimentation et son usage commence à se développer sous ce rapport ainsi que vous l'a dit M. le Président de la Chambre de Commerce de Marseille; à Lyon et dans toute notre région aussi bien qu'à Marseille, le riz tend à se substituer à une alimentation insuffisante. Dans ces conditions, je trouve étrange que l'on veuille faire hausser artificiellement le prix de cette denrée en la chargeant d'un droit de 8 francs qui ferait augmenter de 10 cent. le prix d'un Huloq. de riz.

Je sais bien que l'on prétend que le droit ne fera pas renchérir le prix du riz; c'est une erreur et nos mercuriades prouvent bien le contraire; et Gabriel Lyonnais a dit clairement, d'après les registres officiels de la Chambre de Commerce de Lyon, les riz ^{au} ~~ont~~, pendant les six à huit mois qui ont suivi la dénonciation du traité de Commerce de St. Pierre, avaient monté de 5 à 6 fr. par 100 Huloq., ce qui prouve bien que le droit est bien réellement payé par les consommateurs.

M. le Président surmet à la commission un certain nombre de charbonniers de riz.

M. de Larentis - Je voterai le droit parce que j'estime que nous devons protéger nos colonies; et bien, leur agriculture est intéressée dans la question et deviendra prospère si nous accordons le droit qui nous est demandé, quant à l'alimentation, elle n'est remplie pas les annales, ni les riz ouvrés, mais les riz simplement de cortiques

